

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 15
 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

9 JAN. 2023

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

9 JAN. 2023

2 - Urbanisme

2.1 - Documents d'urbanisme

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pôle de Proximité de Saint-Sever -
 Abrogation des cartes communales

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO				X	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY				M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER				X	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				M. Didier DUCHEMIN	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				M. Eric MARTIN	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				M. Gilles FAUCON	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	37				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*	44				

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, l'Intercom de la Vire au Noireau procède à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pôle de Proximité de Saint-Sever.

À ce titre, il convient donc d'abroger les cartes communales des **communes et communes déléguées suivantes** :

- **Landelles-et-Coupigny ;**
- **Le Mesnil-Robert ;**
- **Mesnil-Clinchamps ;**
- **Champ-du-Boult ;**
- **Campagnolles ;**
- **Beaumesnil ;**
- **Sept-Frères.**

Il est rappelé qu'une enquête publique conjointe entre l'élaboration du PLUi ET l'abrogation des cartes communales a été menée. Cette enquête s'est déroulée du lundi 16 mai 2022 à 9h00 au lundi 20 juin 2022 à 17h00.

Aucune observation concernant l'abrogation des cartes communales citées plus haut n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif, a dans ses conclusions donné un avis favorable au projet de PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever et à l'abrogation des cartes communales des communes et communes déléguées de Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Mesnil-Clinchamps, Champ-du-Boult, Campagnolles, Beaumesnil et Sept-Frères.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-3 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire de l'ex Intercom Séverine en date du 5 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 9 mars 2017, précisant la prise de compétence urbanisme et approuvant la reprise de l'ensemble de procédure en cours, par l'Intercom de la Vire au Noireau, dont le PLUi du Pôle de l'ex-Intercom Séverine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 27 mars 2018, précisant les modalités de collaboration entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres définies dans ladite délibération ;

Entendu les débats au sein du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 14 novembre 2019 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 16 décembre 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle de Proximité de Saint-Sever et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté communautaire du 21 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête, et l'avis favorable avec réserve émis par celle-ci ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, s'est déroulée le 7 novembre 2022.

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales mis à disposition au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau ;

Et après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes et communes déléguées de Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Mesnil-Clinchamps, Champ-du-Boult, Campagnolles, Beaumesnil et Sept-Frères ;

- de prendre acte que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairies des communes du Pôle de Proximité de Saint-Sever.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

